

CRIIRAD

COMMISSION DE RECHERCHE ET D'INFORMATION INDEPENDANTES SUR LA RADIOACTIVITE

471 avenue V. Hugo - 26000 VALENCE

Tel. 04 75 41 82 50 - Fax 04 75 81 26 48

Site internet : <http://www.criirad.com>

E-mail : contact@criirad.com

APPEL A MOBILISATION
Mercredi 6/02/2002

La protection des personnes contre les dangers
des rayonnements ionisants ne doit pas passer sous la tutelle,
même partielle, du ministère de l'INDUSTRIE.

Le gouvernement a présenté hier, au **Conseil d'Etat**, le projet de création d'une **Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection** (DGSNR) et d'un **Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire** (IRSN), rassemblant l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire (IPSN) et l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI).

DGSNR : le ministère de l'Industrie s'empare de la radioprotection

La **radioprotection**, c'est-à-dire la protection contre les dangers des rayonnements ionisants¹ - qu'ils soient générés par l'industrie nucléaire, la radioactivité naturelle ou l'exposition médicale...- était placée, jusqu'à présent, sous la tutelle du ministère de la **Santé**, pour la protection du **public**, et du ministère du **Travail**, pour le contrôle de l'exposition **professionnelle**.

La DGSNR qui traitera désormais les dossiers de radioprotection fonctionnera sous une triple tutelle : celle de l'Environnement, celle de la Santé mais aussi celle du **ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**.

Le ministère du **Travail** est parvenu à conserver, de haute lutte, la protection des travailleurs mais le ministère de la **Santé** a dû abandonner celle du public. Il n'aura, dans le nouveau dispositif, qu'une tutelle partagée avec l'**Environnement** et, surtout, avec le très puissant **ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**. Etant donné le poids respectif de ces ministères, il est difficile d'être optimiste sur le devenir de la radioprotection. Une **suspicion légitime** pèsera sur toutes les décisions que la DGSNR sera amenée à prendre car les **conflits d'intérêt** entre le développement du nucléaire et la protection du public sont vraiment trop importants.

Le seul domaine laissé à l'entière appréciation du ministère de la Santé est le problème du **radon**, un gaz radioactif **naturel**, certes préoccupant, mais peu susceptible de gêner le lobby nucléaire. **L'Industrie a, par contre, obtenu un droit d'ingérence sur tous les dossiers de santé impliquant le fonctionnement de l'industrie nucléaire**, en situation **normale** (gestion des déchets, des rejets de polluants dans l'environnement...) comme en situation **accidentelle** (niveau de contamination " acceptable " des aliments, indemnisation des malades, des producteurs, etc).

¹ Rayonnements émis par des substances radioactives ou des appareils électriques type accélérateurs de particules qui transportent suffisamment d'énergie pour arracher des électrons aux atomes et créer des lésions dans les cellules. Les cellules endommagées peuvent ensuite mourir, être réparées correctement ou de façon incorrecte ce qui peut aboutir, pour la personne exposée, au développement d'un cancer et pour sa descendance à la transmission de maladies génétiques.

Faute de moyens, de volonté politique et du fait d'un passif jamais apuré, la radioprotection n'a jamais été en France, pays pourtant fortement nucléarisé (ou sans doute à cause de cela), une priorité et a même longtemps fonctionné en marge des prescriptions réglementaires. La création d'une structure de radioprotection à la hauteur des enjeux (et notamment des questions posées par la catastrophe de Tchernobyl) nécessitait **une réforme de grande ampleur**, avec le développement, **au sein du ministère de la Santé**, d'un bureau de radioprotection doté de moyens humains et de capacités d'expertise appropriés. Cette structure aurait dû fonctionner en liaison avec le ministère du Travail, pour ce qui concerne les travailleurs, et le ministère de l'Environnement, pour le contrôle des pollutions ².

IRSN : une vocation industrielle et commerciale pour les experts en santé publique

Le statut choisi pour l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, qui doit devenir l'expert attitré de la DGSNR, est un EPIC, c'est-à-dire un **Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale**. Travailler dans l'industrie ou le commerce est parfaitement honorable mais **est-ce dans cette logique que doivent s'inscrire les missions d'expertise en santé publique ?**

La CRIIRAD a pointé du doigt, à de nombreuses reprises, les dysfonctionnements induits par la confusion des genres. L'IPSN intervient ainsi, tantôt comme expert d'Etat sur des dossiers réglementaires et décisions de radioprotection, tantôt comme prestataire de service pour les exploitants du nucléaire. Dans la gestion des dossiers d'autorisation de rejets radioactifs des centrales nucléaires, l'IPSN rédige, financé par EDF, le dossier d'impact radiologique, puis procède à son expertise, dans le cadre d'une procédure réglementaire, sur financement de la DSIN !

Tout aussi inquiétant, le placement de l'IRSN sous la quintuple tutelle des ministères de l'**Industrie**, de la **Recherche**, de l'Environnement, de la Santé et de la **Défense**. Là encore, le ministère de la Santé perd la tutelle qu'il exerçait spécifiquement sur l'OPRI (conjointement avec le ministère du Travail pour l'exposition professionnelle). **Comment construire, dans un tel contexte, une véritable culture de santé publique ?**

L'effacement programmé du ministère en charge de la santé des populations pose, en outre, avec acuité le problème de **la représentation de la France dans les instances internationales où s'élaborent les normes de radioprotection**. Ces décisions qui conditionnent notre niveau de protection (ou plutôt le niveau de risque jugé acceptable) sont prises par des experts qui ne paraissent avoir de compte à rendre à personne et certainement pas au ministre de la Santé.

La France est ainsi représentée à la Commission Internationale de Protection Radiologique³ (au comité 4) par un expert de l'IPSN. Cette instance a décidé qu'en cas d'accident, les familles habitant sur des zones contaminées ne seront pas relogées tant que la dose ne dépassera pas **15 à 20 mSv/an**⁴ alors que le risque maximum tolérable en situation normale est de **1 mSv/an**. Si l'on considère, par exemple, les 2 millions de Bélarus vivant en zone contaminée par les retombées de Tchernobyl, ce risque " acceptable " correspond à environ **100 000 morts** par cancer radio-induit (et autant de cancers dits guérissables). **Des niveaux de risque que les citoyens trouveraient inacceptables ... si toutefois on les en informait.**

² **Attention : le rattachement de la radioprotection au ministère de la Santé ne constitue pas une réponse suffisante aux nombreux dysfonctionnements constatés. Des garanties d'indépendance vis-à-vis du lobby nucléaire, de transparence des décisions, de consultation régulière des citoyens et de leurs représentants, de moyens de véritables contre-expertises, etc doivent nécessairement être associées au dispositif.**

³ CIPR : structure dont les recommandations servent de base à l'élaboration de la réglementation européenne (directives dites EURATOM) et par conséquent française. Nous nous référons ici plus spécifiquement aux travaux du comité 4 de la CIPR (publication n°82 qui reprend largement la 63).

⁴ ou 1 000 mSv sur la vie entière (c'est cette limite que nous avons utilisée pour l'évaluation de la mortalité par cancer radio-induit). Il faut savoir que les experts tolèrent, en outre, une exposition d'au moins **10 mSv par mois** les 2 ou 3 premières années qui suivent l'accident.

Appels à mobilisation

Rien n'est jamais définitif. Si les citoyens sont décidés à se battre pour la prise en compte de leur santé, le rapport de force peut s'inverser. La CRIIRAD lance ce jour :

1. un appel à mobilisation de toutes les associations qui œuvrent en matière de protection de la santé, de l'environnement ou des droits des consommateurs.

Tous ces secteurs sont concernés car les domaines qui intéressent la radioprotection sont multiples : quantité de polluants qu'une installation nucléaire est autorisée à rejeter dans l'environnement ; niveau de contamination toléré dans les aliments en cas d'accident ; obligation (ou pas) d'étiqueter les produits contenant des substances radioactives; niveau de contamination admissible pour la remise d'un site pollué dans le domaine public ; fixation des normes et donc du niveau de risque cancérigène et génétique que l'on juge " acceptable " , décision de protéger les enfants moins, de la même façon ou plus que les adultes, etc.

2. une pétition nationale⁵ demandant le maintien de la protection sanitaire des personnes sous la seule responsabilité du ministère de la Santé ainsi que des garanties sur la consultation régulière des citoyens sur toutes les décisions qui concernent leur protection contre les rayonnements ionisants, en particulier en cas d'accident.

3. un texte destiné aux candidats aux élections présidentielles et législatives, leur demandant de s'engager à **placer la radioprotection hors de toute emprise du lobby nucléaire** et à mettre en place un système de consultation du public sur toutes les décisions de radioprotection.

1986 - 2002 : l'inégal combat entre la Santé et l'Industrie.

Grâce aux perquisitions lancées par Madame le Juge Berthella-Geffroy⁶, la CRIIRAD a pu obtenir le compte-rendu manuscrit d'une réunion de crise qui s'est tenue au ministère de l'Intérieur, le 16 mai 1986, en pleine gestion des retombées de l'accident de Tchernobyl. Ce document indique que **le ministre de l'Industrie, Monsieur MADELIN, est l'autorité politique qui décide de l'information diffusée aux français et que le ministère de l'Industrie élabore les instructions qui sont ensuite transmises au secrétaire d'Etat à la Santé ! ! !** Chacun a pu constater les conséquences de ces choix : la " qualité " des informations qui ont alors été diffusées et " l'intérêt " porté à la protection de la population, en particulier aux enfants.

Le projet de placement de la radioprotection sous tutelle du puissant ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie vient ainsi faire écho, plus de 15 ans après les faits, aux graves dysfonctionnements de 1986. A l'heure où une plainte est déposée en justice, où des malades s'interrogent sur la responsabilité de Tchernobyl dans l'origine de leur pathologie, où l'on reconnaît enfin les véritables niveaux de contamination et l'importance des doses reçues par les groupes critiques, **les Français méritent mieux que le projet qui est soumis au Conseil d'Etat.**

Alors qu'au niveau international, il semble aujourd'hui possible d'envisager une **rupture du traité qui lie, depuis 1959, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à l'Agence Internationale de l'Energie Nucléaire (AIEA), organisme statutairement** pro-nucléaire, il est regrettable que la France s'engage dans un processus de subordination de la protection sanitaire des Français aux intérêts de l'industrie nucléaire.

⁵ **La pétition contre la dissémination des déchets radioactifs** - qui avait réuni plus de 130 000 signatures - a permis d'obtenir l'abandon du projet (projet Le Déaut de banalisation des déchets et matières dont la radioactivité était inférieure à 10 000 Bq/kg) ; **la pétition contre l'adjonction de substances radioactives dans les biens de consommation** a permis d'obtenir un engagement du ministère de la Santé pour le maintien de l'interdiction alors que l'Europe prévoyait un régime d'autorisation préalable.

⁶ Cf. plainte contre X déposée conjointement par des malades de la thyroïde, l'Association Française des Malades de la Thyroïde et la CRIIRAD le 1er mars 2001 des chefs notamment d'empoisonnement et d'administration de substances nuisibles.